

CRITERE 6.3

Gérer les réclamations ainsi que la description des modalités de traitement :

En application des nouvelles obligations du code de la consommation, vous êtes informés qu'en cas de litige, vous pouvez vous adresser au médiateur de la république dont le nom et les coordonnées sont notées sur votre contrat établi avec l'auto école lors de votre inscription

Un cahier de doléance est également à votre disposition dans la salle de code de l'auto école, je vous répondrai dans les plus brefs délais

Vous avez aussi la possibilité de donner votre avis ou réclamations sur le site easysystème code rousseau